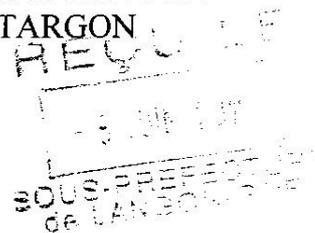


Mairie de TARGON  
2, Rue de la Mairie  
33760 TARGON  
Tél : 05.56.23.90.13  
Mel : [mairie.targon@wanadoo.fr](mailto:mairie.targon@wanadoo.fr)

Département de la Gironde  
Arrondissement de LANGON  
Canton de TARGON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an **deux mille onze**

Le **30 Mai**

Le Conseil Municipal de la **Commune de TARGON**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de **Monsieur PEZAT Richard**, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Présents 12 Absents : 5 Votants : 13 Exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : MM. PEZAT – GANNE – JEAN – GAUTHIER – FERRER – HELDERLE  
- LABAT - IBERT - Mmes AVENTIN – RUHARD – JAUBERT - BARRES

**A donné procuration** : M. VACKIER à Mme RUHARD –

**Absents** : Mmes REYNAUD – MAULUN – TRAVERT - SALVADOR

**Secrétaire de séance** : Mme AVENTIN

**OBJET** / TRANSFERT DE LA VOIRIE PRIVEE DU BOIS DE CHARTRES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous allons pouvoir clore le dossier du transfert de la voirie privée du Domaine du Bois de Chartres dans le Domaine public de la commune.

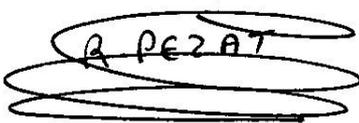
CONSIDERANT que l'enquête d'utilité publique n'a fait l'objet d'aucune observation l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme nous en donne la possibilité : « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés »

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil demande l'application de l'article L 318.3 afin de transférer la voirie du Domaine du Bois de Chartres dans le Domaine public de la commune

Fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus  
TARGON, le 31 Mai 2011

Le Maire,

  
R. PEZAT